



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-2509-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,

le lundi 25 septembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h10.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Patrice Fournier, Véronique Luxos, Serge Comberousse

Pouvoirs : Jimmy Delroise à Serge Comberousse

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé

Le rapporteur expose

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir. En rénovation comme en neuf, le conseiller intervient aussi bien dans les phases de préparation que de réalisation des projets.

Au-delà du service de gestion énergétique patrimoniale proposé à chacune des communes, la mise en place d'un véritable service de Conseil en Energie Partagé pourrait permettre la mise en place d'actions intercommunales telles que l'édition d'un tableau de bord intercommunal sur l'énergie

permettant de faciliter l'émergence d'actions communes de gestion énergétique (mutualisation d'expériences, groupement d'achats, mise au point d'actions incitatives ciblées pour la rénovation des patrimoines communaux).

Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, éventuellement eau et flotte de véhicules.

- L'inventaire du patrimoine communal
- Le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la Commune sur les 3 dernières années
- Le suivi et contrôle régulier des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la Commune (relevés, factures, ...)
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus
- L'élaboration de préconisations pour une meilleure gestion et une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- L'accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé
- Le conseil et le suivi de la Commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : appui lors de la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.

Un accompagnement du changement des comportements

- Information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Au-delà de ces missions, la Commune peut solliciter le CEP pour la réalisation de missions complémentaires avec par exemple :

- Accompagnement sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur : 3 jours
- Sensibilisation des usagers : 3 jours
- Accompagnement pour le suivi de petits travaux de rénovation : 6 jours
- Réalisation d'une fiche bâtiment : 3 jours
- Réalisation d'affiches display (10 affiches) : 1 jour
- Analyse et note de synthèse de préconisations pouvant être effectuées en régie : 2,5 jours
- Réalisation d'une notice simplifiée d'équipement technique : 3 jours
- Accompagnement à la mise en œuvre du Décret Eco Energie Tertiaire : 3 jours pour les communes de moins de 2000 habitants et 6 jours pour les communes de plus de 2000 habitants.
 - Explication du décret Eco Energie Tertiaire, des enjeux et implications pour la commune ;
 - Identification des bâtiments assujettis ;
 - Définition de l'année de consommation de référence pour ces bâtiments ;

- Saisie réglementaire sur la plateforme nationale « OPERAT » de la situation patrimoniale communale ainsi que des consommations des bâtiments assujettis pour les années de référence et années en cours
- Orientation vers les étapes suivantes avec la préfiguration d'une stratégie de travaux sur la base des audits disponibles et/ou le support pour la spécification d'audits.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une implication de la commune et des services concernés. Cette implication se traduit notamment en termes de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

Le coût du service est évalué à :

- 0,62 €/habitant/an pour les communes de moins de 2 000 habitants
- 1,09 €/habitant/an pour les communes comptant entre 2 000 habitants et 9 999 habitants

Les missions complémentaires font l'objet d'une tarification additionnelle de 238 €/jours d'accompagnement, le nombre de jours étant définis à l'article III.

La Commune de FOUR comptant 1641 habitants¹ et ayant sollicité la mission complémentaire «Accompagnement à la mise en œuvre du Décret Eco Energie Tertiaire », le coût du service est de 1017€ par an pour la mission CEP, auxquels s'ajoute 714€ pour la mission complémentaire de 3 jours.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé proposé par le plan climat énergie,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de coopération avec la CAPI relative au CEP.
- d'autoriser monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le **28 SEP. 2023**
 - publication et/ou notification le **28 SEP. 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
 Maire de Four



Matthieu Querenet,
 Secrétaire de séance



¹ Population légale (INSEE) en vigueur à la date d'établissement de la convention valable pour la durée de la convention.

